



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Le Recteur de l'Académie

à

Messieurs les Inspecteurs d'Académie,
directeurs académiques des services de
l'éducation nationale
Madame et Messieurs les Présidents des
Universités
Messieurs les Directeurs des Grandes Ecoles
Madame le Directeur du CROUS
Mesdames et Messieurs les Chefs
d'Etablissement
et de service
Mesdames et Messieurs les Directeurs de C.I.O.

Rectorat

Lille, le 07 octobre 2016

Département des
personnels
enseignants
1^{er} BUREAU

Dossier suivi par
Stéphanie LANDMANN
Chef de bureau
Téléphone
03 20 15 65 97
Courriel
dpe-b1@ac-lille.fr

OBJET : Disponibilités, Congé de non- activité pour raisons d'études des
personnels titulaires enseignants, d'éducation et d'orientation au titre
de l'année scolaire 2017/2018

La présente note de service a pour but d'informer les personnels placés sous votre
autorité des modalités relatives aux disponibilités et au congé de non-activité pour raisons
d'études qu'il leur est possible de solliciter, sous certaines conditions, pour l'année scolaire
2017-2018.

**Les personnels titulaires trouveront toutes les indications concernant
les différentes demandes qu'ils peuvent formuler sur les tableaux annexés à
cette note et utiliseront les imprimés-type correspondants dont les modèles
sont joints. Les intéressés veilleront à compléter leur demande en joignant
une lettre de motivation explicitant leur projet.**

Je vous remercie de bien vouloir en assurer la reproduction en fonction des besoins
des personnels de votre établissement.

Le fonctionnaire placé dans une de ces positions statutaires ne perçoit aucun
traitement. S'il est redevable de retenues rétroactives à la suite de la validation pour la
retraite de ses services de non titulaire, il doit continuer à s'acquitter de sa dette.

DISPONIBILITES ET CONGE DE NON-ACTIVITE POUR RAISONS D'ETUDES (*)

J'appelle l'attention des personnels enseignants titulaires sur le fait que : les disponibilités et congés de non-activité pour raisons d'études, sollicités dès maintenant, pourront être accordés sous réserve des nécessités de service.

Les personnels bénéficiant de congés de cette nature, perdent leur poste et les postes ainsi libérés sont offerts au mouvement de la rentrée 2017.

Les intéressés devront demander leur réintégration ou renouveler leur demande avant le **17 décembre 2016** pour la rentrée **2017**.

En outre, j'engage les personnels sollicitant un congé de non-activité pour raisons d'études à bien vérifier qu'ils seront en mesure d'effectuer le versement des retenues pour pension civile, s'ils souhaitent le maintien de leurs droits à pension.

CALENDRIER

Les nouvelles demandes de disponibilité et congé de non-activité pour raisons d'études* devront être déposées dans l'établissement au plus tard le :

17 janvier 2017

accompagnées, le cas échéant, des pièces justificatives nécessaires.

Elles seront ensuite transmises par vos soins pour le **27 janvier 2017** à votre **bureau de gestion, au Département des Personnels Enseignants (D.P.E.)**

Je vous remercie des dispositions que vous prendrez pour faciliter l'information relative aux présentes instructions et à leur mise en œuvre.

Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire Général de l'Académie

Luc JOHANN

Dominique MARTINY

(*) le congé de non activité pour raisons d'études est différent du **congé de formation professionnelle** qui fait l'objet d'une autre circulaire.

**DEPARTEMENT DES PERSONNELS
ENSEIGNANTS**

Je, soussigné(e) :

demande (1)

UNE DISPONIBILITE	
<ul style="list-style-type: none"> - pour créer ou reprendre une entreprise - pour convenances personnelles - pour soins à un enfant, conjoint, partenaire ou ascendant - pour élever un enfant de moins de 8 ans 	<ul style="list-style-type: none"> - pour études ou recherches d'intérêt général - pour suivre son conjoint ou son partenaire - pour adoption - pour exercer un mandat d'élu local

NOM :

Prénom :

Grade :

Nom de jeune fille :

NUMEN :

Discipline :

Etablissement d'affectation officielle 2016/2017 :

Adresse (2)

Cette demande est-elle conditionnelle ?
Si oui, quelle est la condition ?

OUI - NON (1)

Demandez-vous à travailler
à temps partiel pour 2017/2018 ?

OUI - NON (1)

Demanderez-vous un congé de formation ?

OUI - NON (1)

Avez-vous demandé un congé de non-activité
pour raisons d'études ?

OUI - NON (1)

Si OUI, dans quel ordre classez-vous vos demandes ?

Formation :

Disponibilité :

Congé de non-activité
pour raisons d'études :

A _____, le
Signature de l'intéressé(e)

A _____, le
Visa du Chef d'établissement

(1) Rayer les mentions inutiles.

(2) Tout changement d'adresse pouvant intervenir au cours de votre congé doit être signalé.

JOINDRE UNE LETTRE DE MOTIVATION EXPLICITANT VOTRE DEMANDE

**DEPARTEMENT DES PERSONNELS
ENSEIGNANTS**

Je, soussigné(e) :

demande

UN CONGE DE NON-ACTIVITE POUR RAISONS D'ETUDES (2)

NOM :

Nom de jeune fille :

Prénom :

NUMEN :

Grade :

Discipline :

Etablissement d'affectation officielle 2016/2017 :

Cette demande est-elle conditionnelle ?

OUI - NON (1)

Si OUI, quelle est la condition ?

Demandez-vous à travailler

à temps partiel pour 2017/2018 ?

OUI - NON (1)

Demanderez-vous un congé de formation ?

OUI - NON (1)

Avez-vous demandé une disponibilité ?

OUI - NON (1)

Si OUI, dans quelle ordre classez-vous vos demandes ?

Formation :

Disponibilité :

Congé de non-activité
pour raisons d'études :

A _____, le
Signature de l'intéressé(e)

A _____, le
Visa du Chef d'établissement

(1) Rayer les mentions inutiles.

(2) Compléter la page 6.

JOINDRE UNE LETTRE DE MOTIVATION EXPLICITANT VOTRE DEMANDE

DEPARTEMENT DES PERSONNELS
ENSEIGNANTS

ENGAGEMENT RELATIF AU CONGE DE NON-ACTIVITE POUR RAISONS D'ETUDES
--

Je, soussigné(e) (1) :

.....

.....

m'engage à verser, pendant la durée du congé d'inactivité pour études que je sollicite pour la période du 01.09.2017 au 31.08.2018, les retenues pour pensions civiles calculées d'après mon dernier traitement d'activité (2).

J'ai été informé(e) que la mise en position de congé d'inactivité pour études et le versement des retenues pour pensions civiles sont la contrepartie du maintien de mes droits à pension civile (3).

Lu et approuvé

Date :

Signature :

(1) Indiquez vos nom, prénoms, grade ou emploi et adresse.

(2) Si vous bénéficiez d'un congé d'inactivité pour études prenant effet à la date de titularisation, la base de calcul des cotisations est le traitement après reclassement compte tenu des éventuels services antérieurs

(3) Un fonctionnaire qui ne peut s'engager à verser des cotisations pour pension civile pendant la durée de son congé ne doit pas demander à être placé en position de congé d'inactivité pour études ; il peut par contre demander à être placé en position de disponibilité, mais il perd alors ses droits à la retraite.

N.B. : Tout changement d'adresse pouvant intervenir au cours de votre congé doit être signalé.

ACADEMIE DE LILLE - DEPARTEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

ANNEXE 1

DISPONIBILITES : Année scolaire 2017/2018 DATE LIMITE DE DEPOT DES DEMANDES : 17 Janvier 2017

TEXTES DE REFERENCE	MODALITES	SITUATION ADMINISTRATIVE	OBLIGATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - Loi 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée - Loi 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée - Décret n° 85.986 du 16 septembre 1985 modifié 	<p>Sur demande et sous réserve des nécessités de service</p> <p><u>Durée maximum</u> : 2 ans</p>	<p>Quelle que soit la disponibilité, l'agent perd son poste et doit participer aux opérations du mouvement pour être réintégré, après accord d'un médecin généraliste agréé.</p>	<p>L'agent doit fournir des pièces justificatives correspondant à la disponibilité demandée.</p>
<p>1°) Pour créer ou reprendre une entreprise : Art. 46 du décret n° 85.986 du 16 septembre 1985</p>	<p>Sur demande et sous réserve des nécessités de service.</p> <p><u>Durée maximum</u> : 6 ans</p>	<p>L'agent ne cotise pas pour la retraite.</p> <p>La carrière de l'agent est interrompue quant à l'avancement d'échelon et à l'avancement de grade.</p>	<p>- Attestation de création ou de reprise d'entreprise (nom, raison sociale, adresse)</p> <p>- Justification d'études ou de recherches d'intérêt général dès le 1er mois de congé.</p>
<p>2°) Pour études ou recherches d'intérêt général : Art. 44 a) du décret n° 85.986 du 16 septembre 1985</p>	<p>Sur demande et sous réserve des nécessités de service</p> <p><u>Durée maximum</u> : 10 ans dans la carrière</p>	<p>Perte du bénéfice de la Sécurité Sociale des fonctionnaires.</p>	
<p>3°) Pour convenances personnelles : Art. 44b) du décret n°85-986 du 16 septembre 1985</p>			

TEXTES DE REFERENCE	MODALITES	SITUATION ADMINISTRATIVE	OBLIGATIONS
<p>4°) Pour élever un enfant âgé de moins de huit ans, pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne : Art.47.1 du décret N° 85-986 du 16 septembre 1985</p> <p>5°) Pour suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel a été signé un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire: Art.47.2 du décret N° 85-986 du 16 septembre 1985</p>	<p>Sur demande : de droit <u>Durée illimitée</u> si les conditions requises pour l'obtenir sont réunies.</p> <p>Sur demande : de droit <u>Durée illimitée</u> si les conditions requises pour l'obtenir sont réunies.</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Justificatif familial d'état civil - Dans le cas de soins à un enfant à charge, à un conjoint, à un partenaire ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne : attestation. - Attestation de l'employeur du conjoint ou du partenaire lié par un pacs précisant le lieu de travail - Justificatif familial d'état civil
<p>6°) Pour adoption : Art. 47 (5^{ème} alinéa) du décret N° 85-986 du 16 septembre 1985</p>	<p>Sur demande : de droit <u>Durée maximum</u> : 6 semaines</p>	<p>Réintégration et réaffectation dans l'emploi antérieur</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Justifier de l'agrément
<p>7°) Pour exercer un mandat d'élu local : Art. 47 du décret N° 85-986 du 16 septembre 1985</p>	<p>Sur demande : de droit <u>Durée maximum</u> : la durée du mandat</p>		

ACADEMIE DE LILLE
 DEPARTEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

ANNEXE 2

CONGE DE NON ACTIVITE POUR RAISONS D'ETUDES : Année scolaire 2017/2018
 DATE LIMITE DE DEPOT DES DEMANDES : 17 Janvier 2017

TEXTES DE REFERENCES	MODALITES	SITUATION ADMINISTRATIVE	OBLIGATIONS
<p>DECRETS :</p> <ul style="list-style-type: none"> * N° 89-669 * N° 89-670 * N° 89-671 <p>du 18 septembre 1989 respectivement pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les agrégés - les certifiés et A.E. - les professeurs d'E.P.S. <ul style="list-style-type: none"> * N° 92-1189 du 06/11/1992 - pour les PLP <ul style="list-style-type: none"> * N° 89-731 du 11 octobre 1989 - pour les chargés d'enseignement d'E.P.S. <ul style="list-style-type: none"> * N° 86-492 du 14 mars 1986 - pour les P.E.G.C. <ul style="list-style-type: none"> * Note de service N° 92-248 du 30 août 1990 	<p>Sur demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 année renouvelable dans la limite de 5 ans pendant l'ensemble de la carrière 	<ul style="list-style-type: none"> - En congé pour études, l'agent perd son poste et doit participer aux opérations du mouvement afin d'être réintégré, après accord d'un médecin généraliste agréé. - Ses droits à l'avancement sont interrompus durant cette période. - Perte du bénéfice de la Sécurité Sociale des fonctionnaires. 	<ul style="list-style-type: none"> - LE PROFESSEUR EN CONGE POUR ETUDES DOIT POURSUIVRE DES ETUDES D'INTERET PROFESSIONNEL. <p>(Exemples : - Préparation à l'agrégation - Préparation d'un doctorat de 3ème cycle)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il doit fournir dès le premier mois de son congé, le certificat d'inscription justifiant sa participation à la formation sollicitée. - Il souscrit un engagement à cotiser pour la retraite et à n'exercer aucune activité salariée donnant lieu à cotisation pour pensions civiles ou tout autre régime de retraite. Cette activité ne doit pas nuire à l'objet du congé accordé.

N.B : Le congé de non activité pour raisons d'études est différent du congé de formation professionnelle qui fera l'objet d'une autre circulaire.